

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. Decool, M. Courtial, M. Perrut, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lazaro, M. Siré, M. Vitel,
Mme Poletti, M. Teissier et M. Douillet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le juge peut également désigner un mandataire judiciaire, aux frais du professionnel, en vue d'obtenir l'indemnisation des consommateurs par ce dernier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à créer une possibilité de faire assurer l'indemnisation des victimes par un tiers, de type mandataire judiciaire.

Le recours à un tiers pour remplir cette fonction sera plus efficace et dissuasif, mais également une garantie d'impartialité.